

## DÉCISION DU MAIRE

|                        |  |
|------------------------|--|
| Décision<br>N°2025-034 | <b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b><br><b>Contrat avec la société BUREAU VERITAS pour la maîtrise d'œuvre de la démolition des anciennes salles associatives La Chapellainerie pour un montant de 11 600.00 € HT soit 13 920.00 € TTC.</b> |
|------------------------|--|

### Le Maire de MÉSANGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

**Vu** la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que le contrat est dans le but de suivre les travaux de démolition des anciennes salles associatives La Chapellainerie,

**Considérant** que le cabinet BUREAU VERITAS a présenté l'offre la plus intéressante pour effectuer la mission,

### DÉCIDE

- Article 1. De signer avec le cabinet BUREAU VERITAS dont le siège social est basé à NANTERRE (92) pour la mission de maîtrise d'œuvre pendant la durée des travaux de la démolition des anciennes salles associatives La Chapellainerie pour un montant de 11 600.00 € HT soit 13 920.00 € TTC.
- Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 19 MAI 2025

Décision publiée le :

26/05/2025

Nadine YOU  
Maire de MESANGER

Décision notifiée le :

---

